

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu au Centre Sportif Ben Leduc, au 172, 12<sup>e</sup> Rue à Ferme-Neuve, le 28 septembre 2021 à 10 h 00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

Mme Francine Asselin-Bélisle, mairesse de Lac-Saguay  
Mme Céline Beauregard, mairesse de La Macaza  
M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier  
Mme Annick Brault, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac  
M. Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge  
M. Georges Décarie, maire de Nominique  
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles  
M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel  
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces  
Mme Francine Laroche, mairesse de Notre-Dame-de-Pontmain  
Mme Danielle Ouimet, mairesse de Lac-du-Cerf  
M. Gilbert Pilote, maire de Ferme-Neuve  
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul  
M. Stéphane Roy, maire de Notre-Dame-du-Laus  
M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe  
M. Luc St-Denis, maire de L'Ascension

Présent par visioconférence :

M. Michel Dion, maire de Kiamika

Me Mylène Mayer, secrétaire-trésorière directrice générale,  
Me Mélie Lauzon, adjointe à la direction générale aux activités  
administratives et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la  
direction générale, sont également présentes.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet, M. Gilbert Pilote, ouvre la séance à 10 h 07.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14191-09-21

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par  
Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité d'adopter  
l'ordre du jour tel que présenté. Une correction sera apportée au  
titre suivant :

3.1 : Adoption des procès-verbaux du Conseil de la MRC  
de la séance ordinaire du 25 août 2021 et extraordinaire du  
2 septembre 2021.

Il s'agit plutôt du procès-verbal du Conseil de la MRC de la séance  
ordinaire du 24 août 2021.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14192-09-21

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA  
MRC DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2021 ET  
EXTRAORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par Mme Céline Beauregard, appuyé par Mme Annick Brault et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 24 août 2021 et de la séance extraordinaire du 2 septembre 2021.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14193-09-21

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
13 JUILLET 2021**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14194-09-21

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION MRC-CC-14121-06-21  
QUANT AU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2021**

ATTENDU que des modifications ont été apportées au procès-verbal de la séance du comité administratif du 12 mai 2021;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution MRC-CC-14121-06-21 quant à l'acceptation pour dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2021.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14195-09-21

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI  
2021**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 12 mai 2021 tel que modifié.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

MM. Jean-Daniel Corbeil et Sylvain Charbonneau, représentants de l'UPA de la Lièvre sont présents. Ils désirent informer les membres du Conseil des problématiques quant aux services vétérinaires pour gros animaux ainsi que de l'insatisfaction dans la communauté

agricole quant au projet pilote du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) impliquant le service vétérinaire. Ils demandent l'appui du Conseil dans la renégociation de ce projet pilote avec le MAPAQ.

Il est convenu qu'un appui doit être donné et que celui-ci sera traité au prochain comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14196-09-21

### **REGISTRES DE CHÈQUES JUILLET ET AOÛT 2021**

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 57333 à 57475, totalisant 3 282 504.64 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021;
- le registre de chèques général, portant les numéros 57477 à 57613, totalisant 1 708 670.97 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 518652 à 518669 (élus), les numéros 518596 à 518651 (employés) et les numéros 518670 à 518722 (employés), totalisant 157 734.54 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 518777 à 518782 (élus), les numéros 518723 à 518776 (employés) et les numéros 518783 à 518835 (employés), totalisant 145 948.44 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021;
- Le registre des prélèvements portant les numéros 105 à 111, totalisant 98 691.15 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021;
- le registre des prélèvements portant les numéros 112 à 118, totalisant 92 116.53 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021;
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1418, au montant de 90.58 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021;
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1419, au montant de 20 092.48 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021;
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant les numéros 501 à 503, totalisant 627.81 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021;

- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, chèques portant le numéro 504, au montant de 100.00 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1301 à 1308, totalisant 47 443.95 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021;
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1309 à 1314, totalisant 44 944.95 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14197-09-21

**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR  
L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'adopter, tel que lu et déposé, le rapport du vérificateur externe montrant un excédent de 1 759 021 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 pour la MRC d'Antoine-Labelle et un déficit de 1 359 387 \$ pour le CLD et la CTAL (organismes contrôlés), pour un total consolidé de 399 634 \$.

La section des fonds réservés du rapport démontre un total de 2 745 261 \$ pour la MRC d'Antoine-Labelle, soit un montant de 1 180 669 \$ pour le Fonds spécial TPI, de 109 264 \$ pour le Fonds d'investissement économique de la MRC d'Antoine-Labelle, un montant de 2 050 \$ de solde disponible des règlements d'emprunt fermés (pavage du parc linéaire), un montant de 1 502 787 \$ pour le Fonds local d'investissement (FLI) et un montant de (49 509) \$ pour le Fonds local de solidarité (FLS ).

La section des fonds affectés du rapport s'élève à 646 440 \$ au 31 décembre 2020, dont 394 555 \$ ont été affectés au budget de la MRC d'Antoine-Labelle de 2021 et 251 885 \$ pour le Fonds des parcs régionaux. De leur côté, les organismes contrôlés (CLD et CTAL) démontrent un montant de 160 651 \$ de fonds affectés au 31 décembre 2020.

La section des fonds non-affectés du rapport s'élève à 1 423 640 \$ au 31 décembre 2020, soit 512 383 \$ pour la Cour municipale et 911 257 \$ pour la MRC, montant qui sera réaffecté à l'année 2021. De leur côté, les organismes contrôlés (CLD et CTAL) démontrent un montant déficitaire de 1 233 620 \$ de fonds non-affectés au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14198-09-21

**AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE À L'ANNÉE  
COURANTE**

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'affecter le surplus libre de la MRC d'Antoine-Labelle de 1 423 640 \$ de la manière

suivante :

- 512 383 \$ pour la Cour municipale, à l'année courante 2021;
- 171 019 \$ pour la MRC, à l'année courante 2021
- 740 238 \$ à un fonds affecté au remboursement futur du règlement d'emprunt du projet IHV.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14199-09-21

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION  
(CONSOLIDÉ)**

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport financier de la MRC d'Antoine-Labelle au 31 décembre 2020, devant être déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14200-09-21

**DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT DES REVENUS  
ET DES DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2020 PAR SERVICES  
ET PAR FONDS (NON CONSOLIDÉ)**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Céline Beaugard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport non consolidé relatif aux revenus et aux dépenses de la MRC d'Antoine-Labelle au 31 décembre 2020, après régularisations, montrant surplus au 31 décembre 2020 pour le Fonds d'administration générale de 1 818 179 \$ qui, après affectation d'un montant 394 555 \$ au budget 2021, laisse un surplus libre de 1 423 640 \$, incluant 512 383 \$ spécifique à la cour municipale et 740 238 \$ qui sera affecté au remboursement futur du règlement d'emprunt du projet IHV.

Il est de plus résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport non consolidé relatif aux autres fonds démontrant les surplus suivants :

	<b>Surplus (Déficit) exercice 2020</b>	<b>Surplus accumulé au 2020-12-31</b>
<b>TPI</b>	(71 335 \$)	1 180 669 \$
<b>Fonds de baux de villégiature de la MRCAL</b>	144 176 \$	821 404 \$
<b>Fonds d'investissement économique de la MRCAL</b>	842 \$	109 264 \$
<b>Parcs régionaux</b>	11 320 \$	251 885 \$

(aux fins de présentation selon les normes comptables du secteur public les montants relatifs au Fonds des baux de villégiature sont

constatés à titre de revenus reportés et non de surplus accumulés au rapport financier de la MRC).

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14201-09-21

**VERSEMENT DES FRAIS DE GESTION PROVENANT DES  
DIFFÉRENTS FONDS**

Il est proposé par Mme Annick Brault, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la liste des sommes et des frais assumés par les différents fonds et d'autoriser les services financiers à procéder aux versements ou interfonds nécessaires, s'il y a lieu, tel que comptabilisé aux états financiers en date du 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14202-09-21

**REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE JUILLET ET AOÛT  
2021**

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8696 à 8710, totalisant 19 398.44 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021;
- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8711 à 8725, totalisant 28 762.43 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021;
- Le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 23 à 24, totalisant 4 390.96 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021;
- Le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 25 à 26, totalisant 4 037.90 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14203-09-21

**RAPPORT POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DU  
VÉRIFICATEUR FINANCIER EXTERNE POUR  
L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par Mme Francine Laroche, appuyé par M. Georges Décarie et résolu à l'unanimité d'adopter, tel que lu et déposé, le rapport annuel des Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle montrant un surplus libre de 26 194 \$ au 31 décembre 2020, et un surplus accumulé de 363 684 \$ dans lequel on retrouve une réserve pour l'entretien des chemins et des ponts de 225 000 \$ ainsi que les réserves pour les dépôts en tranchée (DET) et les lieux d'enfouissement en territoire intramunicipal (LETI) de 25 000 \$ et pour les imprévus de 22 000 \$, s'ajoute également les revenus

reportés du Fonds de parcs de 36 109 \$.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14204-09-21

**AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE DES TERRITOIRES  
NON ORGANISÉS À L'ANNÉE COURANTE**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'affecter le surplus libre des Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle de 26 194 \$ au 31 décembre 2020 à l'année courante 2021.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14205-09-21

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DES TERRITOIRES  
NON ORGANISÉS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

Il est proposé par Mme Francine Laroche, appuyé par M. Georges Décarie et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport financier des Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle au 31 décembre 2020, devant être déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14206-09-21

**DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT DES REVENUS  
ET DES DÉPENSES POUR LES TERRITOIRES NON  
ORGANISÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020 PAR SECTEURS**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Annick Brault et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport non consolidé relatif aux revenus et dépenses des Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle, au 31 décembre 2020, après régularisations, montrant un surplus accumulé au 31 décembre 2020 de 389 887 \$, dont 26 194 \$ non affecté (libre).

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14207-09-21

**TPI | AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET AU  
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES  
FORÊTS (PADF) ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU le dépôt d'un projet d'aménagement durable des forêts dans le cadre du volet des interventions ciblées 2021-2022;

ATTENDU que le territoire concerné par ledit projet est le territoire public intramunicipal délégué à la MRC d'Antoine-Labelle par une convention de gestion territoriale;

ATTENDU qu'il s'agit d'un projet visant la réalisation de travaux sylvicoles d'aménagement forestier sur les territoires publics intramunicipaux (TPI) de la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par Mme Francine

Laroche et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt du projet d'aménagement forestier sur TPI dans le cadre de l'appel de projets d'aménagement durable des forêts - volet interventions ciblées 2021-2022.

Il est de plus résolu d'autoriser Mme Emmanuelle Marcil, directrice adjointe du service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, à signer pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, ladite demande de projet.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14208-09-21

**AVIS DU MAMH QUANT À LA 21<sup>E</sup> MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement de la 21<sup>e</sup> modification du schéma d'aménagement révisé lors de la séance du 25 mai 2021, au terme de la résolution MRC-CC-14108-05-21;

ATTENDU la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 9 août 2021;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la 21<sup>e</sup> modification du schéma d'aménagement révisé.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14209-09-21

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION ÉCRITE QUANT À LA 21<sup>E</sup> MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le procès-verbal de l'assemblée de la consultation écrite relative à la 21<sup>e</sup> modification du schéma d'aménagement qui s'est déroulée du 9 au 25 juin 2021.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14210-09-21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 508 RELATIF À LA 21<sup>E</sup> MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU que la municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle a adopté son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 195;

ATTENDU que ledit règlement numéro 195 est entré en vigueur le 24 mars 1999 et a été modifié par les règlements numéro :

- 235 le 21 février 2001;
- 237 le 6 décembre 2001;
- 249 le 10 octobre 2002;



- 259 le 24 juillet 2003;
- 283 le 12 novembre 2004;
- 301 le 22 août 2005;
- 313 le 16 octobre 2006;
- 399 le 18 avril 2012;
- 403 le 3 juillet 2012;
- 408 le 13 février 2013;
- 409 le 4 avril 2013;
- 432 le 28 octobre 2014;
- 444 le 10 décembre 2015;
- 452 le 6 septembre 2016;
- 461 le 4 décembre 2017;
- 472 le 17 août 2018;
- 480 le 2 avril 2019;
- 481 le 3 mai 2019;
- 496 le 17 novembre 2020;

ATTENDU la demande de la municipalité de Nominique, par sa résolution 2020.11.278, visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle afin d'agrandir son périmètre urbain pour inclure dans la zone CV-2, le quadrilatère formé par les chemins du Tour-du-Lac et des Merisiers et les rues Saint-Ignace et Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU les échanges entre la municipalité de Nominique et le service de l'aménagement du territoire de la MRC visant à analyser la présente demande en fonction des principes de développement durable du territoire;

ATTENDU que le prolongement du périmètre urbain demandé touche un secteur limitrophe au périmètre urbain actuel qui est déjà desservi par des infrastructures routières, et s'inscrit donc dans une poursuite logique de la trame urbaine;

ATTENDU que la municipalité de Nominique a reçu une demande d'un promoteur pour construire des triplex sur le site et que ce développement répondra à certains enjeux démographiques observés par la municipalité en augmentant la diversité du parc de logements sur le territoire;

ATTENDU que le périmètre urbain actuel est construit à 88% et que certains terrains vacants sont situés en zone inondable et ne sont donc pas constructibles;

ATTENDU que des propriétés ont déjà été construites dans la zone voisine RU-11 en se basant sur les normes de lotissement de la zone CV-2, et que le prolongement souhaité favorisera ainsi un développement cohérent du secteur;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission d'aménagement à l'égard de la modification du schéma d'aménagement révisé pour permettre ledit prolongement du périmètre urbain de la municipalité de Nominique (MRC-AM-1515-05-21);

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles

du règlement numéro 195 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 25 mai 2021 conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) et que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet de règlement a été dûment déposée (résolution MRC-CC 14108-05-21);

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 25 mai 2021 conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'en fonction des modalités de l'arrêté 2020-033, l'assemblée publique de consultation prévue conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui s'est déroulée du 9 au 25 juin 2021;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu par la MRC d'Antoine-Labelle lors de cette période de consultation écrite;

ATTENDU qu'un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indique que le projet de règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation a été émis le 3 août 2021;

ATTENDU que des modifications ont été apportées afin de tenir compte des commentaires du ministère;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC ordonne, statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 508 et s'intitule « Vingt-et-unième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle ».

#### **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 MODIFICATION AU CHAPITRE RELATIF AUX PÉRIMÈTRES D'URBANISATION**

3.1 Le périmètre urbain de la municipalité de Nomingue est modifié afin d'inclure le quadrilatère formé par la rue Saint-Ignace et les chemins du Tour-du-Lac, des Merisiers et Jeanette-Paiement, ainsi que le lot 5 735 383 au cadastre du Québec.

Le périmètre urbain de la municipalité de Nomingue est également modifié afin de retirer un espace correspondant à une superficie approximative de 1,5 hectares, situé dans la portion nord-est du périmètre urbain, en bordure de la rue Saint-Charles-Borromée.

3.2 Les modifications apportées par l'article 3.1 apparaissent à l'annexe « I » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3.3 La carte des délimitations du périmètre urbain de la municipalité de Nominique figurant au chapitre 4 du schéma d'aménagement révisé de la MRC est remplacée pour représenter les nouvelles limites du périmètre urbain de la municipalité telles qu'illustrées en annexe « I » du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION À L'ANNEXE 2 RELATIVE AUX GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

4.1 Les limites de l'affectation « Urbaine centrale » sur le territoire de la municipalité de Nominique sont modifiées afin de correspondre aux nouvelles limites du périmètre urbain en vertu de l'article 3.1.

4.2 Les limites de l'affectation « Rurale » sur le territoire de la municipalité de Nominique sont modifiées afin d'inclure la zone retirée du périmètre urbain en vertu du 2e alinéa de l'article 3.1.

4.3 Les modifications apportées par les articles 4.1 et 4.2 apparaissent à l'annexe « I » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sur une proposition de Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé de M. Denis Charette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14211-09-21

#### **ADOPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION (PAG) 2019-2023 DU PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR KIAMIKA**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Annick Brault et résolu à l'unanimité d'adopter tel que présenté le plan d'aménagement et de gestion 2019-2023 du Parc régional du réservoir Kiamika et de transmettre ce dernier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

#### **RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 SEPTEMBRE 2021**

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors de la séance du 9 septembre 2021, à savoir :

- Appui au Conseil régional de l'environnement (CRE) des Laurentides quant au projet de répertoire québécois des stations de nettoyage destinées aux embarcations et au matériel nautiques 2021-2022;
- Appui à la MRC des Maskoutains quant à l'appel de projets pour la réalisation des Plans de développement de communautés nourricières.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14212-09-21

**DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et le compte-rendu suivants :

- Compte-rendu du comité de vitalisation | 5 mai 2021
- Compte-rendu du comité jeunesse AD\_Vision | 8 juin 2021
- Compte-rendu du comité de sécurité publique | 9 juin 2021
- Procès-verbal du conseil d'administration du CLDAL | 16 juin 2021
- Comptes-rendus du comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 14 avril, 26 avril et 26 août 2021.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14213-09-21

**LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC  
D'ANTOINE-LABELLE DES 26 OCTOBRE ET  
24 NOVEMBRE 2021**

ATTENDU la résolution MRC-CC-13903-11-20 prévoyant que les séances du 26 octobre et du 24 novembre se tiendront à la salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle, située au 405, rue du Pont, à Mont-Laurier;

ATTENDU la situation de crise sanitaire qui perdure ;

ATTENDU que les séances du conseil prévues en octobre et novembre pourraient être assujetties à certaines mesures sanitaires, dont la distanciation sociale ou la tenue en visioconférence;

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité qu'advenant la tenue de la séance en présentiel, la séance du conseil de la MRC du 26 octobre 2021 se tienne dans l'espace « Foyer » de l'Espace Théâtre situé au 543, rue du Pont à Mont-Laurier et que la séance du 24 novembre 2021 se tienne dans les salles panoramiques de l'Espace Théâtre.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**MANDAT DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES POUR VÉRIFICATION 2021**

La directrice générale informe les maires et mairesses qu'un mandat devra être accordé pour la vérification comptable 2021. Des suites suivront à un prochain conseil.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION À L'ÉGARD D'UN RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 489**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Francine Asselin-Bélisle, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière et remplaçant le règlement 489 sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du *Code municipal*.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14214-09-21

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION À L'ÉGARD D'UN RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 489**

Il est proposé par Mme Danielle Ouimet, appuyé par M. Daniel Bourdon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le projet de règlement concernant portant sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière et remplaçant le règlement 489.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14215-09-21

**REMISES AUX MUNICIPALITÉS - DÉPÔT DU BILAN DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2021**

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le bilan de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021, et d'autoriser les services financiers à procéder aux remises aux différentes municipalités, le tout conformément au règlement 468 et à l'entente portant sur la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14216-09-21

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉTAPE 2 ET AUTORISATION DE  
VERSEMENT À LA FIRME BESIDE DANS LE CADRE DU  
PROJET SIGNATURE ET INNOVATION**

ATTENDU le contrat octroyé à la firme Beside pour des services-conseils d'accompagnement pour le projet « Signature Innovation » de la MRC d'Antoine-Labelle (résolution MRC-CC-14040-03-21);

ATTENDU le rapport d'étape 2 présenté au conseil par la firme et la satisfaction du conseil;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le rapport d'étape 2 dans le cadre du projet Signature et Innovation.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à effectuer le versement de 25 % du montant total payable à la firme Beside dans le cadre de ce projet, conformément à l'offre de services.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14217-09-21

**DÉPÔT ET ADOPTION DES RÈGLES DE  
FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU FONDS  
RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) | VOLET 4 - SOUTIEN À LA  
VITALISATION**

ATTENDU que 21 février 2021, la MRC d'Antoine-Labelle (MRC) a signé une entente de vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'application du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR-volet 4);

ATTENDU que par cette entente, la MRC s'engage à participer à la réalisation des objectifs de l'entente en favorisant la collaboration des partenaires concernés et à faire la promotion de cette entente dans le milieu;

ATTENDU la nomination du comité de vitalisation, aux termes de la résolution MRC-CC-13917-11-20;

ATTENDU que le comité de vitalisation doit notamment proposer des règles de fonctionnement du comité et en recommander l'adoption au conseil de la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité de vitalisation quant aux règles de fonctionnement proposées par ce comité pour adoption par le conseil ;

Il est proposé par M. Luc St-Denis, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé les règles de fonctionnement du comité de vitalisation.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**DÉPÔT DU PROJET DE CADRE DE VITALISATION DANS  
LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) |  
VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION**

ATTENDU que 21 février 2021, la MRC d'Antoine-Labelle (MRC) a signé une entente de vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'application du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR-volet 4);

ATTENDU que par cette entente, la MRC s'engage à participer à la réalisation des objectifs de l'entente en favorisant la collaboration des partenaires concernés et à faire la promotion de cette entente dans le milieu;

ATTENDU la nomination du comité de vitalisation, aux termes de la résolution MRC-CC-13917-11-20;

ATTENDU que le comité de vitalisation doit notamment proposer des règles de fonctionnement du comité et en recommander l'adoption au conseil de la MRC;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le projet de cadre de vitalisation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) | Volet 4 - Soutien à la vitalisation, conformément à l'article 4.10 de l'Entente de vitalisation de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du volet 4, axe soutien à la vitalisation du fonds régions et ruralité, en retirant toutefois le texte suivant apparaissant à la page 12 au point 11.2 :

- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

Il est de plus résolu que le projet final sera soumis à une prochaine séance du conseil pour adoption finale et que le conseil peut faire parvenir tout commentaire ou observation.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**NOUVELLE POSSIBILITÉ QUANT AU FINANCEMENT DES  
PROJETS DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET  
RURALITÉ | VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET  
À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

La directrice générale informe les maires et mairesses, que suivant des discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC a eu la confirmation qu'il sera possible de présenter, dans le cadre du Fonds régions et ruralité, une demande afin de rehausser le plafond de financement d'un projet jusqu'à 250 000 \$. Ce point sera traité lors du prochain comité de vitalisation.

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION ET REGROUPEMENT ENTRE LA VILLE DE MIRABEL, LES MRC DE LA RÉGION DES LAURENTIDES ET LE CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES 2022-2025**

ATTENDU QUE dans le but d'harmoniser leurs prises de position régionales ainsi que leurs interventions politiques auprès des différents paliers gouvernementaux, les MRC de la région des Laurentides et la ville de Mirabel ont formé le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides le 16 juillet 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE les MRC de la région des Laurentides et la ville de Mirabel ont signé en 2019, et ce pour trois ans (2019, 2020 et 2021) une entente de services avec le Conseil des préfets, car elles estimaient qu'il était dans l'intérêt de la région des Laurentides qu'un espace de coordination, de réseautage et de concertation soit institué et que des ressources soient allouées au Conseil des préfets, et ce, afin de soutenir le développement de la région des Laurentides dans un esprit de solidarité et de réciprocité ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de cette première entente de services a reposé sur les valeurs de réciprocité, de solidarité, de collaboration et de synergie, lesquelles constitueront l'esprit et la lettre de la nouvelle entente de collaboration et de regroupement.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la région des Laurentides et de ses MRC constituantes de poursuivre les orientations et les mandats du Conseil des préfets élaborés dans le cycle 2019-2021 de l'entente de services, de s'appuyer sur les pratiques et l'expertise développées pendant cette période, de même que de fournir au Conseil des préfets de manière prévisible les ressources nécessaires ou utiles à ses buts pour l'entente de collaboration et de regroupement ;

ATTENDU QUE l'entente de services 2019-2021, pour assurer une partie de sa mise en œuvre, s'appuyait notamment sur l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides (2019-2021);

ATTENDU QUE le comité directeur du FRR du 30 juin 2021 a adopté le principe d'allouer des sommes du FRR pour la mise en place d'une nouvelle entente sectorielle de développement pour la concertation régionale à compter du 1er janvier 2022;

ATTENDU la résolution CPÉRL-2021-04-03 datant du 15 juin 2021 pour le renouvellement de l'entente à compter du 1er janvier 2022, afin de profiter des avantages du programme FRR et conclure une nouvelle entente sectorielle de développement pour la concertation régionale, qui reposera sur l'entente de collaboration et de regroupement;

ATTENDU QUE les objectifs de l'entente de collaboration et de



regroupement entre les MRC et la ville de Mirabel pour la région des Laurentides 22-25 sont :

- De maintenir des liens dynamiques autant sur le plan politique qu’administratif avec les MRC de la région des Laurentides en vue de consolider la synergie, la vision et la cohésion régionale.
- D’assurer les échanges et la concertation entre ses membres sur les différents enjeux territoriaux pouvant relever des champs de compétence des MRC ou sur tout autre sujet pouvant avoir un impact sur tout ou sur une partie de la région administrative des Laurentides.
- D’adopter des positions et des orientations communes vis-à-vis différentes instances gouvernementales et autres, et de prendre collectivement position relativement à des enjeux territoriaux et régionaux en donnant une voix régionale aux MRC.
- Développer une planification stratégique régionale en concertation avec ses membres de même qu’avec les partenaires de la région.
- Collaborer avec le MAMH à la coordination des investissements régionaux du Fonds ruralités et régions (FRR) ou avec tout autre ministère ou organisme à des fins similaires ou sur tout autre sujet que fixeront ses membres.
- Réaliser les projets régionaux qui lui sont octroyés par ses membres, notamment la concertation des MRC et des partenaires entourant le dossier sur l’habitation abordable.
- Administrer les fonds laurentiens du Fonds Québécois des Initiatives Sociales (FQIS) découlant du Plan d’action gouvernemental pour l’inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS);

ATTENDU QUE pour l’année 2022, l’engagement financier des MRC reste le même que celui de l’année 2021, soit un montant de 110 961 \$;

ATTENDU QUE pour les années subséquentes, l’engagement financier minimal des MRC sera de 110 961\$, lequel pourra être bonifié suivant un processus annuel d’adoption d’un budget préliminaire, tel que prévu à l’article 3.4 du projet d’entente, lequel permettra de fixer l’engagement financier des MRC;

ATTENDU QUE la répartition financière des MRC est présentée dans le tableau suivant :

	2022	2023*	2024*	2025*	Total	%
MRC d’Argenteuil	13 537 \$	13 537 \$	13 537 \$	13 537 \$	54 149 \$	12,20%
MRC d’Antoine-Labelle	13 670 \$	13 670 \$	13 670 \$	13 670 \$	54 682 \$	12,32%
MRC de Deux-Montagnes	14 225 \$	14 225 \$	14 225 \$	14 225 \$	56 901 \$	12,82%

MRC de La Rivière-du-Nord	16 955 \$	16 955 \$	16 955 \$	16 955 \$	67 819 \$	15,28%
MRC de Thérèse-De Blainville	16 123 \$	16 123 \$	16 123 \$	16 123 \$	64 491 \$	14,53%
MRC des Laurentides	14 181 \$	14 181 \$	14 181 \$	14 181 \$	56 723 \$	12,78%
MRC des Pays-d'en-Haut	11 462 \$	11 462 \$	11 462 \$	11 462 \$	45 849 \$	10,33%
Ville de Mirabel	10 808 \$	10 808 \$	10 808 \$	10 808 \$	43 230 \$	9,74%
<b>Total</b>	<b>110 961\$</b>	<b>110 961\$</b>	<b>110 961\$</b>	<b>110 961\$</b>	<b>443 844\$</b>	<b>100,00%</b>

ATTENDU la résolution CPÉRL 2021-05-03 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 adoptant la proposition de ladite entente ;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'adopter la proposition d'entente telle que déposée et recommandée.

Il est de plus résolu de financier le Conseil minimalement à la hauteur du montant proposé au tableau pour l'année financière 2022, 2023, 2024 et 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer l'entente, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14220-09-21

**REMERCIEMENT AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CPÉRL)**

ATTENDU que le président du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL), M. Bruno Laroche, quittera ses fonctions à titre de président;

ATTENDU l'implication de M. Laroche pour représenter les intérêts de la région des Laurentides;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Georges Décarie et résolu à l'unanimité de remercier M. Bruno Laroche pour son implication au sein du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14221-09-21

**PARTICIPATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE AU PROJET RÉGIONAL « ROUTE VERTE ET SES LIAISONS »**

ATTENDU qu'au printemps 2020, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) invitait, via Connexion Laurentides, les intervenants de la région des Laurentides à déposer des projets à teneur régionale pour la relance économique;

ATTENDU que le projet Route Verte et ses liaisons a reçu l'appui favorable des MRC de la région des Laurentides.

ATTENDU qu'une demande de soutien financier a été déposée pour le déploiement et l'amélioration de circuit en lien avec le parc

linéaire et la Route Verte;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut s'est proposé comme promotrice du projet auprès des MRC de la région des Laurentides en partenariat avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU que le MEI a demandé, à l'été 2021, la révision du projet afin de prioriser les travaux et de réduire l'enveloppe à un maximum de 14 millions de dollars répartie comme suit : 7 millions pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et 7 millions partagés entre les 8 MRC de la région des Laurentides;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à la révision des travaux et soumet des projets pour la somme de 8 millions;

ATTENDU que le montage financier reste à compléter avec les différents ministères concernés pour un soutien financier pouvant aller jusqu'à 80% en fonds publics;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle confirme son intérêt pour le dépôt de projets dans le cadre de « Route Verte et ses liaisons ».

Il est de plus résolu que la MRC d'Antoine-Labelle consente à ce que la MRC des Pays-d'en-Haut agisse comme promotrice du projet et l'autorise à poursuivre les démarches auprès des ministères concernés pour confirmer les apports gouvernementaux.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14222-09-21

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET DE L'HABITATION (MAMH) QUANT AUX ENJEUX DE  
MAINTIEN DES ACTIFS DES OFFICES MUNICIPAUX  
D'HABITATION (OMH)**

ATTENDU que le gouvernement du Québec, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a fait des annonces importantes en matière de logement et s'est dit préoccupé par cet enjeu;

ATTENDU que les Offices municipaux d'habitation (OMH) sont toujours en attente de pouvoir bénéficier d'enveloppes leur permettant d'assurer un maintien adéquat de leurs immeubles et ainsi d'assurer à leur clientèle un logement adéquat;

ATTENDU que le Québec fait face à une pénurie de logements et qu'un enjeu d'assurer du logement à des personnes, familles et/ou aînés à faibles revenus demeure et préoccupe la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que les OMH font des demandes financières et reçoivent des sommes insuffisantes afin de leur permettre d'assurer le maintien adéquat de leurs actifs;

ATTENDU que les budgets reçus actuellement par les OMH

s'avèrent totalement insuffisants pour répondre aux besoins quant au maintien de leurs logements;

ATTENDU que certains logements des OMH sont disponibles, mais que par manque de financement, ils ne peuvent être mis à la disposition des locataires étant donné les besoins d'entretien et/ou de réparation;

ATTENDU que l'on constate à travers le Québec un manque important de logements abordables et adéquats soit, salubres, accessibles et sécuritaires;

ATTENDU que, sans un soutien financier adéquat et sérieux, très bientôt plusieurs de ces immeubles se retrouveront dans des états lamentables, ne permettant pas d'assurer des conditions de logement adéquates;

ATTENDU l'importance pour une communauté de posséder et maintenir sur son territoire des logements destinés à la location d'individus, familles et/ou aînés à faibles revenus;

ATTENDU que le droit à un logement convenable représente un droit fondamental visant à assurer la santé physique et psychologique des personnes ainsi que leur sécurité et dignité;

ATTENDU que le manque de logements abordables peut aussi favoriser les situations d'itinérance pour certains;

ATTENDU que les OMH doivent être soutenues adéquatement et que l'on doit s'assurer que les financements gouvernementaux leur permettent d'assurer leur mission convenablement;

Il est proposé par Mme Francine Laroche, appuyé par M. Georges Décarie et résolu à l'unanimité de demander aux gouvernements provincial et fédéral de s'assurer que les OMH du Québec puissent bénéficier de soutien financier adéquat leur permettant d'assurer le maintien de leurs actifs et leur développement selon leurs besoins et les besoins de la population.

Il est de plus résolu de demander à la Société d'habitation du Québec (SHQ) d'informer rapidement les différents OMH de quand, de quelles façons et quels montants seront transmis aux OMH, ceux-ci étant en attente de confirmation depuis plusieurs mois.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14223-09-21

**ADOPTION D'UN PROJET DE PLAN DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) CONJOINT**

ATTENDU que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Antoine-Labelle a été adopté le 24 mai 2016 et qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

ATTENDU qu'à cette fin, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle accepte le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé conjoint 2022-2028 des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides, tel que déposé.

Il est de plus résolu qu'une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé soit transmise à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté.

Il est de plus résolu que le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 8 mois.

Il est de plus résolu que dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC d'Antoine-Labelle rendra public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Il est de plus résolu que le projet de plan puisse être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14224-09-21

**AUTORISATION POUR DEMANDE DE BONIFICATION DE  
L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC)  
2021-2023 AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET  
DES COMMUNICATIONS (MCC)**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté sa politique culturelle le 27 août 2013, laquelle fixe les orientations en termes de développement culturel ;

ATTENDU que la MRC a signé une Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) laquelle prévoit un plan d'action pour les années 2021-2023;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) propose de bonifier les sommes de l'entente de développement culturel de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) par un appariement 60 % MCC et 40 % MRCAL ;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle demande au MCC d'ajouter les actions suivantes à son plan d'action culturel dans le cadre de la bonification pour l'année 2022 :

	<b>MCC (60%)</b>	<b>MRC (40%)</b>	<b>Total</b>
Bonification du montant pour le renouvellement de la politique culturelle et patrimoniale	15 000\$	10 000\$	25 000\$
Articles de journaux (« publireportage ») pour déconstruire les mythes en patrimoine	3 000\$	2 000\$	5 000\$
Capsules vidéo de sensibilisation au patrimoine de la MRCAL	6 000\$	4 000\$	10 000\$
Cahier à colorier pour éveiller l'intérêt patrimonial des jeunes (avec bâtiments du patrimoine local)	9 000\$	6 000\$	15 000\$
Journée du patrimoine – réalisation d'un événement pour créer des liens mémoriels avec le patrimoine bâti et début de conscientisation du patrimoine immatériel	1 500\$	1 000\$	2 500\$
	34 500\$	23 000\$	57 500\$

Il est de plus résolu que la MRCAL s'engage, conditionnellement à ce que le MCC apparie les sommes pour un total de 34 500 \$ (ratio 60 % MCC / 40 % MRC), à investir 23 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 pour bonifier l'entente de développement culturel 2021-2023 d'un montant total de 57 500 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale, à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle tous les documents nécessaires à la bonification de l'entente de développement culturel.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14225-09-21

### AJOURNEMENT

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 40 minutes. Il est 12 h 00.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14226-09-21

**RÉOUVERTURE**

Il est proposé par Mme Céline Beaugard, appuyé par Mme Annick Brault et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 12 h 40.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14227-09-21

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) POUR PERMETTRE ASSUJETISSEMENT DE LA GARE DE MONT-LAURIER AU PROGRAMME IMMOBILIER**

ATTENDU la résolution MRC-CA-15683-04-21 quant à la demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC) d'inclure la gare de Mont-Laurier dans le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI),

ATTENDU la réponse du MCC, reçue le 17 juin 2021, à l'effet que la gare de Mont-Laurier n'est pas admissible au PSMMPI;

ATTENDU que selon le MCC le bail entre la MRC au ministère des Transports (MTQ) ne confère pas à la MRC un droit de propriété au sens du *Code civil du Québec*, ni ne se qualifie comme bail emphytéotique;

ATTENDU que, conséquemment, la gare de Mont-Laurier n'est pas admissible au volet 1a du PSMMPI, car les propriétés du gouvernement n'y sont pas admissibles, ni au volet 1b, puisqu'il ne s'agit pas d'un immeuble de propriété municipale;

ATTENDU que suite à une analyse juridique plus approfondie du bail, il appert que le MTQ a attribué à la MRC, relativement à la gare de Mont-Laurier, toutes les obligations incombant à l'emphytéote aux termes des articles 1195 à 1211 du *Code civil du Québec*;

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par Mme Francine Laroche et résolu à l'unanimité de mandater la directrice générale de la MRC pour transmettre une deuxième correspondance au MCC afin de lui exposer l'argumentaire de la MRC et lui demander de reconsidérer l'admissibilité de la gare de Mont-Laurier au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI).

Il est également résolu d'acheminer une copie de cette correspondance au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14228-09-21

**OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DE L'APPEL  
D'OFFRES ADM-23-2021 QUANT À LA FOURNITURE DE  
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE DÉPLOIEMENT  
D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DANS LE CADRE DU  
PROJET « BRANCHER ANTOINE-LABELLE » - PHASE 3**

ATTENDU l'appel d'offres public ADM-23-2021 quant à la fourniture de services professionnels pour le déploiement d'un réseau de fibres optiques dans le cadre du projet « Brancher Antoine-Labelle » - Phase 3;

ATTENDU l'ouverture publique des soumissions du 20 septembre 2021;

ATTENDU le dépôt du rapport de la secrétaire du comité de sélection, daté du 21 septembre 2021;

ATTENDU que la soumission de Stantec est la seule soumission conforme reçue et qu'elle a été jugée recevable, suite à son analyse;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire du comité de sélection, daté du 21 septembre 2021 et d'octroyer à Stantec le contrat dans le cadre de l'appel d'offres public ADM-23-2021 quant à la fourniture de services professionnels pour le déploiement d'un réseau de fibres optiques dans le cadre du projet « Brancher Antoine-Labelle » - Phase 3, pour un montant de 443 343,60\$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14229-09-21

**MANDATS À LA CTAL ET AUTORISATION DE  
SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MRC  
D'ANTOINE-LABELLE ET LA CTAL**

ATTENDU que la MRC, dans le cadre du projet « Brancher Antoine-Labelle », déploie un réseau de fibres optiques dans le but d'offrir aux propriétés de son territoire des services de télécommunication de qualité;

ATTENDU que le 28 novembre 2018 la MRC et la Coopérative de solidarité de télécommunications d'Antoine-Labelle (CTAL) ont conclu une *Entente de partenariat relativement à l'opération et la gestion du réseau numérique de la MRC d'Antoine-Labelle*, par laquelle la MRC confiait à la CTAL un mandat quant à l'opération et la gestion du réseau ;

ATTENDU que la MRC a également accordé à la CTAL deux mandats d'accompagnement pour le déploiement du réseau (résolutions MRC-CC-13674-03-20 et MRC-CC-13708-04-20) ;

ATTENDU que la MRC a conclu une *Convention d'aide financière – Projet Éclair II* avec le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada pour le projet Éclair II pour l'accélération du déploiement d'Internet haute-vitesse sur le territoire de la MRC;

ATTENDU le projet Éclair II implique l'accélération du



déploiement des Phases 1 et 2 du projet « Brancher Antoine-Labelle » ainsi que le déploiement d'une Phase 3, le tout d'ici le 30 septembre 2022;

ATTENDU l'expertise de la CTAL et sa capacité à fournir des services d'accélération de déploiement du réseau;

ATTENDU le projet d'entente entre la MRC et la CTAL intitulé *Mandat à la CTAL pour le déploiement de la Phase 3 du réseau de fibres optiques de la MRC et l'accélération des phases 1 et 2*;

Il est proposé par Mme Céline Beauregard, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de confier à la Coopérative de solidarité de télécommunications d'Antoine-Labelle (CTAL) le mandat de déployer la Phase 3 du réseau de fibres optiques de la MRC ainsi que d'accélérer et de soutenir la MRC dans le déploiement des Phases 1 et 2.

Il est de plus résolu de convenir avec la CTAL de l'entente *Mandat à la CTAL pour le déploiement de la Phase 3 du réseau de fibres optiques de la MRC et l'accélération des phases 1 et 2*, tel que rédigé et d'autoriser le préfet et la directrice générale à le signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14230-09-21

### **CAUTIONNEMENT CTAL - FINANCEMENT DESJARDINS**

ATTENDU que la MRC s'est portée caution d'un prêt de 2 500 000\$ sur un terme de 5 ans contracté par la Coopérative de solidarité de télécommunications d'Antoine-Labelle (CTAL) auprès de Desjardins (Résolution MRC-CC-13232-03-19) ;

ATTENDU QUE Desjardins accorde à la CTAL une prolongation de crédit ainsi que des modifications aux conditions spécifiques du prêt, selon les termes et conditions décrits à une lettre de prolongation et modification datée du 20 septembre 2021 et à une convention d'utilisation d'un crédit rotatif;

ATTENDU que Desjardins demande à ce que la MRC maintienne son cautionnement pour le prêt et accepte les modifications aux termes et conditions;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par M. Georges Décarie et résolu à l'unanimité que la MRC maintienne son cautionnement du prêt de 2 500 000\$ sur un terme de 5 ans contracté par la Coopérative de solidarité de télécommunications d'Antoine-Labelle (CTAL) auprès de Desjardins, selon les termes et conditions décrits dans la lettre de prolongation et modification et la convention d'utilisation d'un crédit rotatif.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et le préfet à signer les documents requis, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14231-09-21

**PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL DU  
CONSEIL DES ARTS DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)**

ATTENDU que la résolution MRC-CC-12281-10-16 autorisait la MRC d'Antoine-Labelle à réserver une somme de 5 000\$ par année pour l'entente de partenariat territorial 2017-2019 avec le Conseil des arts des lettres du Québec (CALQ) ;

ATTENDU que l'artiste Benoit Ricard, dont le projet a été retenu lors de l'appel de projets 2018 a annoncé au CALQ l'abandon de son projet et a remboursé les sommes reçues pour la réalisation de ce dernier ;

ATTENDU que la résolution MRC-CC-13432-09-19 a reconduit l'entente de partenariat territorial avec le CALQ pour la période 2020-2022 ;

ATTENDU que cette demande ne vise pas l'ajout de sommes supplémentaires par la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité que les sommes soient employées pour le prochain appel de projets de l'entente de partenariat territorial avec le CALQ.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**RETOUR SUR LA STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ DU  
TERRITOIRE | L'AUTRE LAURENTIDES**

La directrice générale adjointe fait un retour sur la stratégie d'attractivité du territoire : L'Autre Laurentides. Elle informe les maires et mairesses de :

- L'événement « L'Autre Laurentides débarque à Montréal » qui s'est tenu le 11 septembre 2021;
- L'envoi de publicités à formulaires, du 23 août au 31 octobre 2021;
- La campagne «1 mois en télétravail», du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021;
- La boutique en ligne qui sera lancée du 21 octobre au 19 novembre 2021.

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14232-09-21

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DANS LE  
CADRE DE LA DÉMARCHE D'ATTRACTIVITÉ DU  
TERRITOIRE**

ATTENDU que la MRC et Zone Emploi ont conjointement mis sur pied une démarche d'attractivité du territoire quant à l'employabilité nommée L'Autre Laurentides en 2020-2021;

ATTENDU que la résolution MRC-CC-13458-10-19 nommait un comité de travail lequel était composé de MM. Gilbert Pilote, Denis Charrette, Pierre Flamand et de Mme Colette Quevillon et que M. Normand St-Amour pouvait agir à titre de substitut;

ATTENDU qu'il y aurait maintenant lieu de créer le comité attractivité du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le CLD d'Antoine-Labelle (CLDAL) et la Société d'aide au développement des collectivités d'Antoine-Labelle (SADC) sont des organisations références auprès de la communauté entrepreneuriale;

Il est proposé par M. Luc St-Denis, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité de créer le comité attractivité du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, lequel se rencontrera annuellement et aura pour mandat d'établir les orientations en matière d'attractivité et de recommander le plan d'action annuel qui devra être présenté au conseil de la MRC, pour adoption.

Il est de plus résolu que ce comité sera composé de :

- Un représentant de la Lièvre Nord
- Un représentant de la Lièvre Sud
- Un représentant du Centre
- Un représentant de la Rouge
- Un représentant de Zone Emploi
- Un représentant du CLD d'Antoine-Labelle
- Un représentant de la SADC d'Antoine-Labelle

Et qu'il aussi composé de la directrice générale adjointe ainsi que la coordonnatrice aux communications de la MRC à titre de personnes-ressources.

Il est de plus résolu de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité pour un mandat devant expirer le 24 novembre 2021, soit :

- M. Gilbert Pilote, représentant de la Lièvre Nord
- M. Pierre Flamand, représentant du Centre
- M. Denis Charrette, représentant de la Rouge
- M. David Bolduc, directeur général de Zone Emploi, représentant de Zone Emploi
- M. Frédéric Houle, directeur général du CLDAL, représentant du CLD d'Antoine-Labelle
- Mme Audrey Lebel, coordonnatrice de projets en développement économique de la SADC, représentante de la SADC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14233-09-21

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020-2021 DE LA SÛRETÉ  
DU QUÉBEC**

Il est proposé par Mme Francine Laroche, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique du poste de la MRC d'Antoine-Labelle couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, et ce, tel que déposé.

Il est de plus résolu de transmettre ledit rapport au ministère de la Sécurité publique.

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14234-09-21

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE  
D'ENTENTE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE  
BILATÉRALE INTÉGRÉE RELATIVE AU PROGRAMME  
D'INFRASTRUCTURE INVESTIR DANS LE CANADA,  
VOLET INFRASTRUCTURES DES COLLECTIVITÉS  
RURALES ET NORDIQUES**

ATTENDU que le Québec a approuvé, en vertu du décret no 680-2018 du 1er juin 2018, l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure *Investir dans le Canada* intervenue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada (ci-après l'« Entente ») entrée en vigueur le 6 juin 2018;

ATTENDU que le gouvernement du Canada accepte de fournir une contribution financière au Québec au titre du volet « Infrastructure des collectivités rurales et nordiques » de l'Entente pour un montant total ne dépassant pas 288 465 324 \$ sur 10 années;

ATTENDU que le ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales du Canada est responsable du programme d'infrastructure *Investir dans le Canada*, et qu'il souhaite appuyer financièrement le Québec dans le cadre des projets en vertu de l'Entente;

ATTENDU que la responsabilité de la gestion de l'enveloppe réservée au Québec pour le volet « Infrastructures des collectivités rurales et nordiques » de l'Entente a été confiée au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et qu'à ce titre, il est le représentant officiel du gouvernement du Québec auprès du gouvernement du Canada pour ce volet;

ATTENDU que le 21 février 2019, le gouvernement du Canada confirmait par écrit l'approbation du projet « Brancher Antoine-Labelle » dans le cadre l'Entente et son financement représentant 40 % du total des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 12 045 490 \$;

ATTENDU que le rôle du Canada dans le projet « Brancher Antoine-Labelle » se limite à sa contribution financière;

ATTENDU que le MEI a été autorisé, en vertu du décret numéro 1221-2020 du 18 novembre 2020, à verser une subvention d'un montant maximal de 12 045 490\$ à la MRC pour le Projet;

ATTENDU que le MEI et la MRC ont conclu une convention de subvention précisant les conditions et les modalités de versement de la contribution fédérale prévue par l'Entente (résolution MRC-CC-13971-01-21);

ATTENDU que le gouvernement du Québec, en vertu du décret numéro 1352-2020 du 16 décembre 2020, a confié le suivi des projets d'infrastructure numérique et, notamment, le projet Brancher Antoine-Labelle au ministère du Conseil exécutif (MCE) et qu'il appartient maintenant à celui-ci de suivre l'exécution par la MRC des obligations qui se rapportent à la subvention;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les conditions et modalités de gestion et de suivi de la subvention en concluant une nouvelle convention entre le MCE, responsable d'assurer le suivi du Projet, le MEI, et la MRC responsable de la réalisation du Projet.

Il est proposé par Mme Danielle Ouimet, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, la Convention de subvention entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, le Premier ministre et la MRC, dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada volet Infrastructure des collectivités rurales et nordiques, et d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, ladite convention ainsi que tout document relatif ou nécessaire à cette convention.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14235-09-21

### **RÉVISION DES TAUX 2021 POUR LES MUNICIPALITÉS NON SIGNATAIRES**

ATTENDU qu'à l'article 11 de l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC d'Antoine-Labelle, il est mentionné que le taux horaire pour les services rendus aux municipalités non-signataires pourra être révisé annuellement par résolution du conseil de la MRC;

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'adopter, pour les municipalités non-signataires, les taux horaires suivants pour 2021 :

- Ingénieur : 130 \$
- Ingénieur junior (CPI) : 110 \$
- Technicien en génie civil : 95 \$
- Arpentage : 120 \$

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14236-09-21

### **NÉGOCIATION ET DEMANDES DU PERSONNEL-CADRE**

ATTENDU que les contrats de travail du personnel-cadre sont arrivés à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU le travail réalisé, de même que la proposition de grille salariale faite par la Fédération québécoise des municipalités (FMQ);

ATTENDU les négociations entre le comité de négociation de la MRC et les cadres ainsi que l'entente de principe intervenue entre les parties;

ATTENDU le document de travail récapitulatif présenté lors de la rencontre de travail du 27 septembre 2021;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Daniel Bourdon et résolu à l'unanimité de mandater la directrice

générale à préparer les contrats de travail des cadres selon la grille salariale et échelons proposés par la Fédération québécoise des municipalités (FMQ), lesquels sont à durée indéterminée, mais dont les modalités sont consenties sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Il est de plus résolu que le poste d'adjointe à la direction générale aux activités financières, occupé par Mme Caroline Richer, devienne un poste de directrice des services financiers secrétaire-trésorière adjointe et que le poste d'adjointe à la direction générale aux activités administratives, occupé par Mme Mélie Lauzon, devienne un poste de directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer les contrats de travail des cadres.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14237-09-21

### **AJOURNEMENT**

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par Mme Annick Brault et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 15 minutes. Il est 13 h 35.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14238-09-21

### **RÉOUVERTURE**

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par Mme Annick Brault et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 13 h 50.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14239-09-21

### **NÉGOCIATION ET DEMANDES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU les demandes de la directrice générale présentées et le projet de contrat de travail présenté au Conseil lors de la rencontre de travail du 27 septembre 2021, ainsi que les discussions quant aux modifications souhaitées de la part de chacune des parties, le 28 septembre 2021;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par Mme Francine Laroche et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet à signer le contrat de travail de la directrice générale, lequel est à durée indéterminée, mais dont les modalités sont consenties sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14240-09-21

**EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET AU  
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
(PADE)**

ATTENDU la tenue du concours 21-SGIRN-01 pour le poste de chargé de projet au programme d'aménagement durable des forêts, classe IV, poste occasionnel à temps complet;

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'embaucher M. Jean-François Modérie, afin de combler un poste occasionnel de chargé de projet au programme d'aménagement durable des forêts, classe IV, à raison de 35 heures par semaine, pour une période de 24 mois, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14241-09-21

**OFFRE DE SERVICE AU SERVICE D'INGÉNIERIE**

ATTENDU les besoins au niveau du service d'ingénierie;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à embaucher une firme afin d'analyser les besoins quant à la direction du service d'ingénierie.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION MRC-  
CC 14242-09-21

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 À LA  
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - RÉSEAU ACCÈS  
ENTREPRISE QUÉBEC**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14028-02-21 quant à la convention d'aide financière concernant Accès entreprise Québec;

ATTENDU le dépôt d'un avenant qui a pour objet de modifier le paragraphe a) de l'article 6 de la convention et de l'article 3.1 de l'annexe A de la Convention d'aide financière intervenue entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC d'Antoine-Labelle, le 26 février 2021;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé l'avenant-1 à la convention d'aide financière – Réseau Accès entreprise Québec et d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle tout document relatif à cette convention d'aide financière.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

### **POINTS D'INFORMATION**

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Revue de presse de la MRC d'Antoine-Labelle | Juillet et août 2021

\*\*\*\*\*

### **COALITION SANTÉ LAURENTIDES**

Mme Francine Laroche fait un retour sur les actions de la Coalition Santé Laurentides. Elle informe les maires et mairesses qu'elle ne sollicitera pas de nouveau mandat à la mairie et qu'il serait important de trouver un nouveau représentant de la MRC au sein de ce comité. Ce point sera traité lors de la séance du Conseil de la MRC du 24 novembre 2021, lors de la nomination des comités.

\*\*\*\*\*

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 14 h 00.

\*\*\*\*\*

---

**Gilbert Pilote, préfet**

---

**Me Mylène Mayer, directrice  
générale et secrétaire-trésorière**